

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CHL-023-14635/23/BM**

## **■ Approbation d'une convention locale de partenariat entre le PLIE du Pays de Martigues et le Pôle Emploi de Martigues**

**67326**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération CHL-006-12872/22/BM du Bureau Métropolitain de 15 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en oeuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2023-2027, dont Pôle Emploi est également signataire.

Le PLIE Pays de Martigues et le Pôle emploi de Martigues souhaitent maintenir leur partenariat local et le formaliser à travers l'établissement d'une convention en déclinaison de la convention de partenariat régional PACA entre Pôle emploi PACA et l'Union Régionale des PLIE PACA signée le 14 décembre 2022.

Le Pôle Emploi est un des prescripteurs les plus importants du PLIE, même si le Pôle Insertion reste le principal. La coopération entre Pôle Emploi et le PLIE s'inscrit donc dans une recherche commune d'efficacité pour les équipes et de lisibilité pour les usagers.

Le partenariat ainsi établi reposera sur la complémentarité des compétences et des dispositifs, afin de favoriser l'accès à l'emploi et/ou à la formation des personnes en difficulté et de garantir la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du service public local de l'insertion et de l'emploi.

Les partenaires conviennent dans le cadre de cette convention de :

- Partager leurs diagnostics locaux.
- Rechercher une convergence de leurs objectifs et de leurs stratégies respectives pour ce qui concerne l'accès à l'emploi des publics cibles du PLIE. Dans cette perspective, Pôle emploi et le PLIE se concerteront régulièrement sur leurs plans d'action dans les instances techniques et de pilotage du PLIE.
- Contribuer à la réalisation des objectifs et à la mise en œuvre des stratégies de leur partenaire ceci dans la mesure de leurs moyens et dans la limite de leurs champs d'intervention respectifs - le PLIE n'intervenant qu'au bénéfice des publics les moins autonomes (adhérents).

La convention locale porte notamment sur les éléments suivants :

- Les publics éligibles.
- L'organisation du suivi.
- Les procédures de mobilisation des mesures, formations, aides et prestations de Pôle emploi.
- Le partage des informations sur les parcours.
- L'accès aux offres d'emploi.
- Les actions conjointes en direction des publics et des employeurs.

Les modalités opérationnelles de coopération concernent la mise en œuvre du parcours du demandeur d'emploi adhérent du PLIE, la relation « entreprises » et les clauses sociales. Elles portent aussi sur le partage de l'offre de service de chaque structure, sur les évolutions de leurs pratiques professionnelles tant en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi que de mise en relation avec les entreprises mais aussi sur leur organisation interne dans une logique d'information et d'acculturation réciproque qui pourra se traduire par des demi-journées d'immersion entre le Pôle Emploi et le PLIE de Martigues.

Le parcours du demandeur d'emploi participant du PLIE est varié et progressif. Il peut comprendre des étapes de bilan et d'orientation, d'activité et de formation. Pour ce faire, le PLIE mobilise et renforce l'ensemble des moyens de droit commun concourant à l'accompagnement de ces publics.

Cet accord doit donc garantir un accès facilité aux aides, mesures, prestations et formations de Pôle emploi et décliner les modalités pratiques de mobilisation des outils de Pôle emploi, à savoir :

- L'accès aux offres d'emploi et la promotion de profils.
- La mobilisation des aides et prestations de Pôle emploi.
- Les actions de formation.

La coopération locale s'articulera autour de l'organisation des instances suivantes :

- Comité de pilotage du PLIE.
- Comité technique du PLIE.
- Comité de suivi et d'intégration des parcours du PLIE.
- Comité technique d'animation de Pôle Emploi.

Elle s'appuiera sur la désignation de référents au sein de chaque structure afin de faire le lien avec les équipes, de faciliter la circulation d'information et les échanges sur les parcours, les nouvelles offres, les initiatives, les opérations de recrutement, ...

Pour consolider le socle de connaissances partagées nécessaire à un fonctionnement opérationnel cohérent et efficace, les actions suivantes seront engagées : présentation de la convention aux équipes, mise en place d'espaces d'échanges inter-équipes, informations par les responsables d'équipe lors des comités techniques opérationnels (CTO) du PLIE, désignation d'un référent.

La commission d'animation du territoire insertion emploi, initiée par la Division Insertion Emploi de la Métropole sur le secteur de Martigues, a pour objectif de structurer les différentes interventions et de faciliter la mutualisation et la coordination. Elle souhaite privilégier la co-organisation d'événements, l'organisation de visites ou de rencontres d'entreprises en commun, la co-élaboration et co-animation d'ateliers collectifs.

Une convention relative à l'échange de données à caractère personnel est rattachée à cette convention. Elle concerne la mise à disposition à titre gratuit de données personnelles par Pôle Emploi au PLIE, qui est responsable distinct de traitement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté commune du PLIE et de Pôle Emploi d'agir en faveur de l'insertion pérenne de personnes considérées comme éloignées de l'emploi.
- La complémentarité des dispositifs d'accompagnement proposés par le PLIE et Pôle Emploi.
- La nécessité de renforcer le partenariat et l'échange d'informations entre les partenaires de l'emploi afin de répondre au mieux aux attentes des demandeurs d'emploi.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la convention locale de partenariat entre Pôle Emploi Martigues et le PLIE du Pays de Martigues ci-annexée et la convention relative à la mise à disposition de données personnelles qui lui est rattachée, à compter de la signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ